



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 décembre 2023**

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231214-D2023_63-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : LE TRIONNAIRE May-Line

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>18</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>19</u>
Votes Pour :	<u>19</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2023/63

Objet : Tarifs 2024 pour les concessions cimetièrè et columbarium

La commission gestion des services, finances et affaires scolaires s'est réunie le mercredi 6 décembre dernier pour étudier les tarifs communaux 2024.

Elle propose les tarifs suivants pour les concessions cimetièrè et columbarium :

EMPLACEMENTS CIMETIERE		TARIFS 2024	
Caveau communal		1 000 €	
Case de columbarium lors de la 1 ^{ère} acquisition de la concession		650 €	
JARDIN DU SOUVENIR		TARIFS 2024	
Dispersion des cendres			
Plaque fournie et obligatoire jardin du souvenir et columbarium		60 €	
REDEVANCES – RENOUELEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE		TARIFS 2024	
		15 ans	30 ans
Concession (droit de jouissance) / caveau ou columbarium		240 €	360 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires du 6 décembre 2023 ;

Approuve,

- les propositions de la commission gestion des services, finances et affaires scolaires ;

Valide,

- les tarifs tels que présentés pour l'année 2024 ;

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2024 ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Le Maire,
Claude DURAND.**